



Artisans du BTP : vous avez jusqu'au 31/03/2023 pour demander une aide régionale aux petits investissements !

A. Rappel

Depuis le mois de juin 2022, vous avez la possibilité de solliciter l'aide du Conseil Régional pour vos petits investissements dont les **factures ont été émises à partir du 13/04/2021**.

L'investissement minimal pour lequel la subvention est sollicitée est de **10 000 € HT**. Il s'agit d'achat (s) de modernisation de vos équipements ou bien d'investissement pour vous aider à consolider ou à conquérir de nouveaux marchés.

B. Modalités de l'aide

La subvention est égale à **70% du montant total HT** des dépenses éligibles. L'aide maximale est de **15 000 €**.

La totalité du projet ne doit pas avoir été réalisé lors du dépôt de la demande sur la plateforme.

Exemple 1 : projet non encore réalisé

Projet d'investissement dans une nacelle de chantier à hauteur de 25 000 € HT (devis en date du 30/09/2022). Le demandeur dépose une demande le 31/12/2022. Si l'achat n'a pas été finalisé au moment de sa demande et qu'il remplit les autres conditions, il bénéficiera d'une aide maximale de 15 000 € (25 000 € HT x 70%)

Exemple 2 : projet déjà réalisé

Investissement dans un échafaudage de chantier à hauteur de 12 000 € (facture en date du 30/09/2021). Le demandeur dépose sa demande sur la plateforme dédiée le 31/01/2023. Il ne bénéficiera pas de l'aide car son achat a été finalisé avant sa date de demande en ligne. Néanmoins, il a la possibilité de compléter sa demande avec un devis.

Exemple 3 : projet réalisé partiellement

Investissement dans une **nacelle de chantier** (devis du 30/09/2022) + un **échafaudage fixe** (facture du 30/09/2021) pour un montant global de 37 000 € HT. Le demandeur dépose une **demande le 15/02/2023**. Si l'achat de la nacelle de chantier n'a pas été finalisé au moment de sa demande et qu'il remplit toutes les autres conditions, il bénéficiera d'une aide maximale de 15 000 € (37 000 x 70%)

C. Modalités de versement de la subvention

Si l'investissement a été réalisé dans son intégralité

- Paiement de 100 % de la subvention sur présentation de ou des factures acquittée(s) + justificatif(s) de paiement

Si l'investissement n'est pas réalisé en totalité

- Versement d'un seul acompte d'un montant d'au **moins 7000 € et allant jusqu'à 80 % du montant de la subvention**, sur présentation de ou des factures acquittée(s) + justificatif(s) de paiement
- Versement du reliquat sur présentation de ou des factures acquittée(s) + justificatif(s) de paiement

D. Liste des pièces à fournir

Pièces pour instruire la demande

- **Extrait d'immatriculation** (moins de 3 mois), dans les registres légaux (RCS ou RM)
- **Carte nationale d'identité ou passeport** du représentant légal de l'entreprise
- **DSN** ou livre des effectifs (au 31/12/2020)
- Documents comptables 2020 selon le régime fiscal de l'entreprise :
 - Autoentreprise
 - **Avis d'imposition 2021** sur les revenus 2020
 - Artisan au réel simplifié
 - Régime réel **liasse fiscale 2020**
- **Attestation de régularité fiscale et sociale** (moins de 3 mois)
- **RIB**
- **Devis** (daté + cachet du fournisseur) **ET/OU** facture(s) acquittée(s)
- **Dépenses** liées à l'aménagement Bail ou titre de propriété au nom de l'entreprise ET autorisation de travaux selon la nature des travaux

Pièces pour le paiement de la subvention

- **Facture(s)** acquittée(s) **ET** justificatif(s) de paiement

E. Les entreprises du btp éligibles à la subvention

- 1) Inscrites au répertoire du commerce ou de métiers avant le **31/12/2020**
- 2) Employant **maximum 10 salariés** au **31/12/2020**
- 3) Réalisant **moins de 750 000 €** de chiffres d'affaires au **31/12/2020**
- 4) Ne **pas avoir eu plus de 200 000 € d'aides publiques** sur les 3 dernières années cumulées

F. Les dépenses (investissements) ouvrant droit à la subvention

- a) Investissement matériels neufs ou reconditionnés à neufs
- b) Dépenses immatérielles (études, conseil,...)
- c) Frais d'acheminement
- d) Frais d'installation des matériels et logiciels
- e) Frais externes commerciaux ou de design liés aux nouveaux produits envisagés
- f) Communication liée à l'intervention du POE FEDER
- g) A titre accessoire (limite de 50 % de l'assiette) : hangar, atelier, travaux d'aménagement et d'agencement des locaux

Attention !

En dehors de cette liste, les autres dépenses ne bénéficient pas de l'aide régionale.

Les dépenses payées en espèces sont exclues de l'aide régionale, **ainsi que les dépenses inférieures à 500 €HT.**

G. Où déposer la demande de subvention

Lieu de dépôt des dossiers

Demande à remplir en ligne sur <https://demarches.cr-reunion.fr/> **au plus tard le 31/03/2023**

Les services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat & ceux de la Chambre de Commerce et d'Industrie peuvent vous accompagner pour faire votre demande en ligne.

H. Où se renseigner

REGION REUNION

Direction de l'Economie

Site internet

- ✓ www.regionreunion.com (Rubrique « Aides et services »)
- ✓ Tél. : 0262 92 24 56

Service instructeur

Direction de l'Economie

I. Chemin d'instruction de la demande de subvention

❶ Dépôt de la demande d'aide + instruction ❷ Passage en commission ❸ Décision de la commission (demande accordée ou rejetée) ❹ Arrêté d'attribution de la subvention ❺ Demande de paiement ❻ Contrôle de service fait ❼ Paiement à l'artisan